

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 17      procuration : 1  
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 15 octobre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absent excusé : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Ghislaine PIOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 20211021-01**  
**LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL**

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale, explique que par délibération n° 2016-017 en date du 21 mars 2016, l'équipe municipale précédente avait validé l'acquisition d'un étang situé chemin des Vernes, sur la parcelle cadastrée ZC 0102, d'une superficie de 15 154 m<sup>2</sup>.

L'acte authentique avait été signé devant maître Olivier MOINE, notaire de la commune, le 9 novembre 2016.

Depuis cette date, dans l'attente de décisions concernant les futurs aménagements de ce site, chaque année la commune reconduisait le bail de location signé avec l'association de pêche « *La pêche à Chaponnay* », qui par ailleurs louait déjà l'étang à l'ancien propriétaire.

Ainsi, la délibération n° 2020-046 du 22 octobre 2020 avait validé la reconduction de ce bail de location pour la période allant du 12 novembre 2020 au 11 novembre 2021.

Pour l'instant, l'étude sur les futurs aménagements de ce site n'a pas encore pu être lancée. Un travail de réflexion et de concertation autour de la valorisation de l'étang et de ses abords, de la préservation du milieu naturel doit être mené.

Par conséquent, monsieur le maire propose que la commune re-signe ce bail pour une période d'une année, allant du 12 novembre 2021 au 11 novembre 2022, le temps de mener à bien ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la location de l'étang situé chemin des Vernes à l'association de pêche « *La pêche à Chaponnay* » ;
- précise que le bail de location sera établi à compter du 12 novembre 2021. Il prendra fin le 11 novembre 2022 ;
- fixe à 1 680,00 € le montant du loyer pour la période allant du 12 novembre 2021 au 11 novembre 2022 ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit bail ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 22 octobre 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 17      procuration : 1  
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 15 octobre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absent excusé : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Ghislaine PIOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 20211021-02**  
**TRAVAUX TE38 2022 : RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Jean-Paul BADIA, conseiller municipal délégué, explique que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune**  
**VILLETTE DE VIENNE**  
**Affaire n° 20-003-558**  
**Eclairage Public – Rénovation luminaires tranche 2022**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>45 241 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>26 211 €</b>
3 - la participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>1 077 €</b>
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>17 953 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **45 241 €**

Financements externes : **26 211 €**

**Participation prévisionnelle : 19 030 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 077 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **17 953 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 22 octobre 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le